

**ARRANGEMENT DE LISBONNE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D’ORIGINE  
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**DEMANDE D’ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

à présenter en un exemplaire au Bureau international  
de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
Tel : (41-22) 338 91 11 – Messagerie électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

1. **Pays d’origine :**
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
2. **Administration qui présente la demande d’enregistrement** (indiquer le nom et l’adresse de ladite Administration) :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- 3.a) **Appellation d’origine** (le nom de l’appellation d’origine doit être donné dans la langue officielle du pays d’origine ou, si le pays d’origine a plusieurs langues officielles, dans l’une ou plusieurs de ces langues officielles; indiquer, le cas échéant, la langue officielle concernée) :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- 3.b) **Translittération de l’appellation d’origine** (si l’appellation d’origine indiquée à la rubrique 3.a) est en caractères autres que latins, il y a lieu d’indiquer sa translittération en caractères latins; cette translittération doit suivre la phonétique de la langue de la demande internationale) :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- 3.c) **Traduction(s) de l’appellation d’origine** (facultatif). Une traduction de l’appellation d’origine peut être fournie en autant de langues que l’Administration compétente du pays d’origine le souhaite; utiliser si nécessaire une feuille supplémentaire :

<u>traduction</u>	<u>langue de la traduction</u>
.....	.....
.....	.....
.....	.....

4.a) **Titulaire(s) du droit d’user de l’appellation d’origine** (ce ou ces titulaires doivent être désignés de façon collective, par exemple “producteurs ou groupements de producteurs bénéficiant de l’appellation d’origine en cause”, “organisations qui, dans la région concernée, s’occupent de la production du produit mentionné”, etc.; si une désignation collective est impossible, il y a lieu de désigner ce ou ces titulaires de façon nominative en utilisant, le cas échéant, une feuille supplémentaire) :

4.b) **Adresse du ou des titulaires du droit d’user de l’appellation d’origine** (facultatif) :

5. **Produit auquel s’applique l’appellation d’origine :**

6. **Aire de production du produit :**

7.a) **Base juridique reconnaissant la protection de l’appellation d’origine dans le pays d’origine** (cocher la case qui convient et la compléter) :

dispositions législatives ou réglementaires (indiquer le titre et la date desdites dispositions) :

décision judiciaire (indiquer l’autorité judiciaire ayant rendu la décision ainsi que la date de cette décision) :

enregistrement national ou régional (indiquer l’Office auprès duquel l’enregistrement a été effectué, ainsi que la date et le numéro dudit enregistrement) :

7.b) **Copie (en langue originale) des dispositions, des décisions ou de l’enregistrement visés à la rubrique 7.a).** (La communication d’une telle copie est facultative).

Cocher cette case si cette copie est jointe à la demande.

8. **Déclaration à l’effet que la protection n’est pas revendiquée sur certains éléments de l’appellation d’origine** (facultatif); indiquer le ou les éléments de l’appellation d’origine à l’égard duquel ou desquels la protection n’est pas revendiquée :

